



3, place du Général de Gaulle  
CS 70107  
06 371 MOUANS-SARTOUX

Téléphone : 04 92 92 47 00  
Télécopie : 04 22 10 52 71  
[population@mouans-sartoux.net](mailto:population@mouans-sartoux.net)

[www.mouans-sartoux.net](http://www.mouans-sartoux.net)  
Ville de Mouans-Sartoux

## ATTESTATION D'ACCUEIL

### Liste des Pièces à fournir (originaux + photocopies) :

#### ☞ Par la personne qui héberge :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français ou carte de séjour (en cours de validité, pas de récépissé).

#### Justificatifs de domicile :

- Bail locatif ou titre de propriété ou attestation de propriété (pas de taxe foncière),
- Dernière quittance de loyer pour les locataires (pour les personnes n'étant pas à jour de leur loyer, le dossier sera refusé),
- Facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, assurance habitation),
- Taxe d'habitation.

#### Justificatif des ressources du foyer : (revenu au moins égal au SMIC)

- Les 3 derniers bulletins de salaire ou revenus des trois derniers mois,
- Dernier avis d'imposition sur les revenus.

- **Un timbre fiscal de 30 euros** pour la taxe et par attestation.



Sur une même demande d'attestation peuvent figurer :  
l'hébergé(e) et son conjoint(e) (mêmes noms) et les enfants mineurs uniquement.  
En cas d'enfants majeurs, une autre attestation est nécessaire.

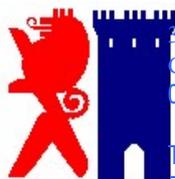
#### ☞ Par la personne hébergée :

- Photocopie du passeport en cours de validité ou de la pièce d'identité (pas de fax)

### Φ Informations complémentaires :

Renseignements nécessaires pour compléter l'attestation d'accueil :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro de passeport de la personne accueillie,



5, place du Général de Gaulle  
CS 70107  
06 371 MOUANS-SARTOUX

Téléphone : 04 92 92 47 00  
Télécopie : 04 22 10 52 71  
[population@mouans-sartoux.net](mailto:population@mouans-sartoux.net)

[www.mouans-sartoux.net](http://www.mouans-sartoux.net)

**Ville de Mouans-Sartoux**

Durée exacte du séjour date d'arrivée et date de départ (90 jours maximum)

**L'attestation d'accueil sera complétée et signée sur place par la personne qui héberge.**



La superficie devra être de 11 m<sup>2</sup> minimum par personne,  
Les revenus devront être de 1204 euros / mois pour 2 personnes

Une enquête au domicile est possible à la demande du Maire

La réponse à l'instruction s'effectuera dans un délai d'un mois minimum.